

**SYNDICAT DES EAUX
BURCY-FROMONT-
RUMONT
MAIRIE DE FROMONT
77760
--oOo--**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 28 septembre 2020
--oOo--**

L'an deux mil vingt le 28 septembre à 10 heures, le Comité Syndical s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Joël DUMONCEAUX, Président

Présents : MM DUMONCEAUX Joël, COURTOIS Pascal, MOLVEAUX Etienne, GENDROP Olivier, BAGREAUX Serge, PILLOY Jacques, BARBAUD Patrice

Mme BOURDON Corinne

Absent excusé : M TRAVERS Michel (pouvoir à Madame BOURDON)

Secrétaire : M COURTOIS Pascal

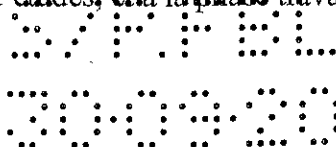
Nombre de membres en exercice : 9

Convocation : 15 Septembre 2020

PROTECTION DU CAPTAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE FROMONT (n° BSS 02938X0004) DESTINEE A L'ALIMENTATION DES HABITANTS DES COMMUNES DE BURCY, FROMONT ET RUMONT
--

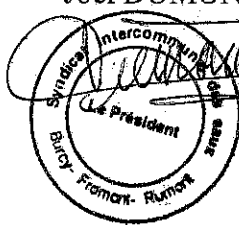
Le Conseil Syndical, considérant la nécessité de poursuivre la procédure de mise en place des périmètres de protection des captages d'adduction d'eau potable afin de préserver contre les contaminations de toutes sortes ce captage, l'eau distribuée à la population et de pérenniser cet équipement :

- **SOLLICITE** la Déclaration d'Utilité Publique de dérivation des eaux souterraines (article L 215-13 du Code de l'Environnement) et d'instauration des périmètres de protection autour du captage (article L 1321-2 du Code de la Santé Publique) dont elle a la propriété ;
- **SOLLICITE** l'autorisation de prélever les eaux souterraines au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement et au titre des décrets n° 2006-880 et n° 2006-881 du 17 juillet 2006 ;
- **SOLLICITE** l'autorisation sanitaire de distribuer l'eau en application de l'article R1321-6 du code de la santé publique ;
- **DEMANDE** à l'Agence de l'Eau Seine - Normandie, de prendre en charge une partie des frais afférents aux phases d'études, et à la phase travaux ;



- **DEMANDE** au Conseil départemental de Seine et Marne, de prendre en charge une partie des frais afférents aux phases d'études, à la phase travaux et à la phase enquête publique ;
- **S'ENGAGE** à prendre en charge financièrement la part non subventionnée des phases d'études, travaux et enquête publique
- **PREND** en outre l'engagement :
 - de conduire à terme la procédure et les travaux,
 - d'ouvrir, le moment venu, le budget correspondant aux crédits nécessaires pour la réalisation des études,
 - d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiat,
 - d'ouvrir, le moment venu, le budget correspondant aux crédits nécessaires pour la réalisation des travaux,
 - d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation et la définition des périmètres autour du captage d'adduction d'eau potable.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette procédure.

Le Président,
Joël DUMONCEAU


S.F.F.B.L.
30.09.20